

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022

Présents : Didier Chassain, Brigitte Fayet, Jérôme Giboin, Jean-Luc Bardot, Valérie Boucheret, Nadine Paget, Maïder Gager, Nadine Durand

Absents : Marc Terret, Jean Douce (procuration à Jérôme Giboin), Laetitia Ferreira (procuration à Brigitte Fayet), Julie Piet, Danielle Lisa (procuration à Valérie Boucheret), Davy Maymont (procuration à Didier Chassain)

Secrétaire de séance : Nadine Paget

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire

Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion du 02/12/2021 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

A DEBATTRE

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 : M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT, ET APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : Jean-Luc explique que le SIEG a recalculé le coût de travaux et qu'il y a quelques ajustements. La part communale est donc estimée à :

Route de Vichy : 1 996 € au lieu de 2 030 €

Route de Jussat : 3 045 € au lieu de 2 980 €

D'autre part, la part communale pour l'extension du réseau « Rue des Mozines » a été chiffrée par le SIEG à 2 030 €.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve ces devis et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter ces travaux.

ALIMENTATION EN 380V DU LOCAL COMMUNAL : Monsieur le Maire revient sur la demande de la société de Pêche d'avoir une prise pour alimenter leur friteuse et de la demande des employés communaux d'équiper le local, en 380v pour pouvoir utiliser un plus gros poste à souder. Il présente le devis de l'entreprise BIGELEC de 440,45 € TTC. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve ce devis, ces travaux répondant aux deux demandes.**

BANQUET DES ANCIENS : Brigitte précise qu'il était prévu le dimanche 9 janvier 2022. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'annuler ce repas au vu de l'épidémie de COVID qui sévit actuellement.**

Brigitte présente un catalogue où sont proposés des colis gastronomiques. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL choisit un colis simple, un colis couple et un colis « maison de retraite » et décide de les offrir à celles et ceux de plus de 65 ans au 1^{er} Janvier 2022 qui avaient répondu à l'invitation au repas.**

RESTAURANT L'ALAMBIC : Pour donner suite à la décision de racheter le restaurant à l'EPF (voir précédente réunion), et après contact avec l'EPF, Monsieur le Maire explique

que le bail commercial débutera une fois la procédure de rachat terminée. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de confier la rédaction du bail au notaire de Randan Sébastien Fabre.**

EMPLOYE COMMUNAL : Le Conseil ayant décidé d'embaucher Mr Raphaël Greliche comme adjoint technique territorial, et son contrat se terminant le 31.01.2022, Monsieur le Maire explique qu'il faut qu'il prenne un arrêté de stagiairisation de 6 mois à partir du 01.02.2022, pour qu'il soit titulaire ensuite. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve cette décision.**

SEMERAP : Afin d'éviter de prendre un arrêté à chaque fois que SEMERAP entreprend des travaux sur les communes, cet organisme leur demande de prendre un arrêté permanent. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à cette demande.**

BOITE A LIVRES : comme décidé, la première sera installée à Mons. Brigitte et Danielle proposent qu'on aménage un espace en haut du puits qui se trouve dans la cour de la mairie. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve cette idée.**

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Nadine Paget propose d'en créer un en 2022, une fois la pandémie passée et de se renseigner vers d'autres communes pour voir les âges des enfants, les modalités de composition, de réunions, **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve cette idée.**

INFORMATIONS

Prochaine réunion : elle aura lieu le jeudi 10 février 2022.

Ont signé les membres présents